

**REGLEMENT INTERIEUR
CENTRE DE LOISIRS**

Centre de loisirs municipal : SAC...ADOS
Siège social Mairie
07130 SAINT-PERAY Cedex
Tel : 04 81 16 08 07

I. LIEU

Pour les 2 ans (scolarisés) - 6 ans, l'accueil se fait dans les locaux du centre de loisirs, attenants à l'école maternelle du Quai, rue Napoléon Martin.
Pour les 6-11 ans, l'accueil se fait à l'école primaire du Quai, rue Napoléon Martin.
Pour les 9-17 ans, l'accueil se fait au gymnase, rue Raoul Follereau ou au C.E.P du Prieuré, place Louis Alexandre Faure.

II. ACCUEIL

CAPACITE D'ACCUEIL

Le centre de loisirs accueille les enfants scolarisés sur les périodes suivantes.

	Petites vacances	Juillet	Août	Mercredis des périodes scolaires
2 ans scolarisés-6 ans				30
3 ans révolus-6 ans	40	40	40	
6-11 ans	48	60	48	48
9-17 ans	36	56	36	

III. FONCTIONNEMENT

PERIODE DE FONCTIONNEMENT

Pour les 2 ans scolarisés-11 ans :
Le centre fonctionne les mercredis des périodes scolaires.

Pour les 3-6 ans et 6-11 ans :
Le centre fonctionne pendant toutes les vacances (sauf à Noël et les trois premières semaines d'août) ainsi que les mercredis des périodes scolaires.

Pour les 9-17 ans :
Le centre fonctionne pendant toutes les vacances (sauf à Noël et les trois premières semaines d'août).

HORAIRES

Vacances scolaires

	3-6 ans	6-11 ans	9-17 ans	
	Vacances scolaires	Vacances scolaires	Petites vacances et août	Juillet
Accueil du matin	7h30-9h00	7h30-9h00	8h-9h00	8h-9h00
Départ des enfants inscrits sans repas			11h30	
Retour des enfants inscrits sans repas			13h30	
Départ du soir	17h-18h30	17h-18h30	17h-18h	17h-18h

Mercredis en périodes scolaires

	2 ans (scolarisés)-6 ans	6-11 ans
Accueil des enfants inscrits avec repas	7h30-9h00	7h30-9h00
Départ des enfants inscrits sans repas	11h30-12h30	11h30-12h30
Accueil des enfants inscrits sans repas	13h30-14h00	13h30-14h00
Départ du soir	17h-18h30	17h-18h30

Le programme des activités est susceptible d'entraîner des modifications d'horaires, communiquées à l'avance.

RESTAURATION

Les repas ainsi que le goûter sont fournis par le centre. En cas d'inscription sans repas, les goûters sont fournis.

Il est possible de demander à bénéficier de repas sans viande.

Les enfants atteints de troubles de la santé (allergies alimentaires, diabète...) pourront être accueillis munis d'un panier repas fourni par les parents et sous réserve de l'élaboration d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

Pour entrer en vigueur, ces dispositions devront impérativement être exposées, de manière détaillée, dans le P.A.I. conclu au préalable, avec le directeur, le médecin traitant ainsi que la famille de l'enfant concerné.

Ce type d'accueil fait l'objet d'une tarification spéciale fixée par délibération municipale.

REPOS

Il est prévu un temps de repos après le repas selon les besoins de l'enfant dans une salle aménagée à cet effet pour les 2 ans (scolarisés) - 6 ans.

IV. MODALITES D'INSCRIPTION

LIEU

Les inscriptions ont lieu au Service Sport Jeunesse à l'espace Mialan 45 rue de la République

Les lundi-mardi-jeudi et vendredi

8h00-12h15 et 13h30-17h30

Le mercredi de 8h00 à 12h00

Tel : 04 81 16 08 07

MODALITES D'INSCRIPTION

Les dossiers sont à retirer au service sport jeunesse aux horaires d'ouverture du service ou à télécharger sur le site internet de la mairie : www.st-peray.com

L'inscription au centre de loisirs est effective aux conditions suivantes :

- Fournir les documents obligatoires demandés (ces documents sont valables pour toute l'année scolaire à condition qu'il n'y ait aucune modification, pendant la période en cours).
- Etre à jour du règlement des factures des services publics municipaux.
- En fonction du nombre de places disponibles.

Inscription 5^{ème} semaine (Août) : Sac...Ados 9-17 ans

Pour la structure d'accueil de loisirs Sac...Ados 9-17 ans, les inscriptions pour la cinquième semaine, sont subordonnées à une participation de l'enfant sur une semaine de juillet et se feront par courrier électronique.

Dans tous les cas l'enregistrement de votre demande sera effectif à la réception d'une confirmation écrite par nos services.

Le centre de loisirs se réserve le droit de refuser une inscription au regard des situations particulières.

Les inscriptions se font

- Pour les vacances en fonction des périodes soit :
 - o A la journée. L'inscription à une journée spéciale (spécifiée sur le programme par une *) est réservée uniquement aux enfants inscrits au minimum deux autres journées dans la semaine.
 - o A la semaine.

Une priorité sera donnée aux familles Saint-Pérollaise avant d'ouvrir les inscriptions aux familles des autres communes.

- Pour les mercredis hors vacances scolaires :

1.-soit à l'année à la journée ou à la demi-journée sans repas.

La période de réservation concerne obligatoirement tous les mercredis de l'année scolaire (hors vacances).

Une priorité sera donnée aux familles Saint-Pérollaise avant d'ouvrir les inscriptions aux familles des autres communes.

2. soit ponctuellement à la journée ou à la demi-journée sans repas.

La période de réservation concerne les mercredis compris entre deux périodes de vacances scolaires.

Les inscriptions seront ouvertes après les inscriptions du point 1.

Annulation

Toute absence prévisible sur une journée réservée doit faire l'objet d'une annulation préalable.

- Au plus tard **sept jours ouvrés** avant le jour réservé pour les inscriptions à la journée et les mercredis des périodes scolaires.
- Au plus tard 15 jours avant le 1^{er} jour d'ouverture du centre pour les vacances d'été.

Toute annulation dans les délais ne sera pas facturée.

Pour toute annulation hors délai, la période réservée vous sera facturée sauf absence

- pour raison médicale (sur présentation d'un certificat médical)
- pour évènement familial exceptionnel (sur présentation d'un document légal)

Pour les mercredis des périodes scolaires : après 3 absences ou annulation d'inscription non justifiées, les inscriptions en cours seront annulées par la direction du centre de loisirs.

V. TARIFS ET FACTURATION

TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Les conditions d'abattement et de réduction sont prévues le cas échéant dans la délibération fixant les tarifs.

Une participation de la CAF, de la M.S.A, du Conseil Général de l'Ardèche pour les allocataires, comités d'entreprises, ... est possible.

Un dossier de demande d'aide financière peut être constitué et déposé auprès du CCAS de la commune, pour les familles qui éprouveraient des difficultés.

PAIEMENT DE LA PRESTATION

Il s'effectue au trésor public après réception de la facture soit

- par paiement en ligne,
- par virement bancaire,
- par chèque bancaire adressé au comptable chargé du recouvrement (SGC de Privas 1 Route des Mines 07006 PRIVAS Cedex) : joindre le talon détachable de la facture à votre chèque.
- en espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire, muni de la facture, auprès d'un buraliste agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite).

VI. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément au règlement RGPD (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil relatif à la protection des données personnelles.

Les informations sont recueillies par la mairie de Saint-Péray pour gérer votre inscription et l'accueil des personnes concernées. La base légale du traitement est votre consentement. Les données collectées seront communiquées à la mairie de Saint-Péray et elles seront conservées pendant 5 années. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement ainsi que vous opposer au traitement de vos données ou exercer votre droit à la portabilité. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez envoyer un email à centredeloisirs@st-peray.com. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

VII. LE PERSONNEL

L'équipe d'animation

Elle comprend :

- un directeur
- des animateurs permanents et/ou saisonniers, titulaires des diplômes requis pour l'exercice de la fonction, selon les règles d'encadrement décidées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population.
- des intervenants extérieurs peuvent être amenés à intervenir ponctuellement en fonction des activités.

VIII. SANTE DES ENFANTS

Le responsable du centre de loisirs se réserve le droit de refuser un enfant si celui-ci

- n'est pas totalement autonome dans l'apprentissage de la propreté
- est fiévreux, contagieux ou porteur de parasites

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant au centre de loisirs sans présentation de l'ordonnance correspondante.

Pour des enfants atteints de troubles de la santé (asthme, allergie...), nécessitant une prise de médicaments régulière ou occasionnelle, un PAI sera élaboré.

En cas d'urgence, le directeur fait appel aux moyens de secours qu'il juge les plus adaptés (cabinet médical, pompiers, SAMU...) et prévient rapidement le parent responsable.

Si l'état de santé de l'enfant ne lui permet pas de poursuivre les activités, les parents s'engagent à faire le nécessaire pour ramener leur enfant, quelque soit le lieu, dans les meilleurs délais.

Aucun retour ne pourra être effectué par les organisateurs.

IX. HYGIENE ET SECURITE

Le centre de loisirs municipal s'engage à accueillir les enfants dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes aux dispositions légales et réglementaires.

En cas de dégradation des équipements communaux, une participation peut être demandée au responsable de l'enfant.

Il est interdit d'introduire dans les locaux

- des objets à caractère dangereux (cutter, couteau, allumettes, briquets...).
- des téléphones portables
- et tous objets inappropriés à la vie du centre.

X. REGLES DE VIE ET RESPONSABILITE

La responsabilité du centre de loisirs prend effet dès l'arrivée de l'enfant au centre et jusqu'à l'arrivée des parents. Si l'enfant doit être récupéré par quelqu'un d'autre que le responsable légal, une attestation signée par ce dernier sera demandée au préalable.

Aucun enfant âgé de 2 ans (scolarisé) à 6 ans ne sera autorisé à rentrer seul à son domicile.

Sur autorisation parentale écrite, un enfant inscrit en 6-11 ans ou 9-17 ans pourra regagner son domicile seul.

Il est déconseillé de confier des objets de valeur aux enfants pendant la durée du séjour.

La mairie se désengage de toute responsabilité concernant le vol, la perte ou la dégradation d'objets de valeur.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.

Si le comportement de l'enfant perturbe le bon fonctionnement et/ou la vie collective du centre de loisirs, les parents en seront avertis par le directeur.

Si le comportement persiste, une exclusion pourra être décidée par l'organisateur.

X. ADOPTION DU REGLEMENT

Le présent règlement a été adopté par délibération n° 05-2026 du Conseil Municipal du 29 janvier 2026.

Fait le 29 janvier 2026 à Saint-Péray.

Le Maire,

Frédéric GERLAND.

